

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 juin 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient en présence limitée de citoyens.

22 juin 2021

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et sont présents. Messieurs les conseillers Justin Bessette et Jean Fontaine participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs les conseillers François Auger et Yvan Berthelot sont absents.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

No 2021-06-0483

Tenue de la présente séance

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue en présence de 15 personnes maximum en respect des mesures sanitaires en vigueur et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance, en plus de répondre aux questions formulées par les personnes présentes dans la salle du conseil.

22 juin 2021

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2021-06-0484

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 1.1 : « Tenue de la présente séance à huis clos » ;
- retrait de l'item 6.5.2 : « Participation des membres du conseil municipal à une activité » ;

22 juin 2021

- ajout de l’item 6.6 : « Demande d’étude accélérée de la demande climat sonore à Transports Canada (20210619-522) ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d’informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2021-06-0485

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juin 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d’en faire la lecture conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juin 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2021-06-0486

Désignation de la mairesse suppléante

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

22 juin 2021

Que madame la conseillère Christiane Marcoux soit par la présente désignée à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0487

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0488

**Acquisition du lot 3 890 370 du cadastre du Québec –
Emprise de la rue Riviera Nord**

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) décrétant que toute voie ouverte au public depuis au moins dix ans devient propriété de la municipalité dès que sont accomplies certaines formalités;

CONSIDÉRANT que le lot 3 890 370 du cadastre du Québec constitue l'emprise de la rue Riviera Nord;

CONSIDÉRANT que ce lot constitue une partie de l'emprise d'une voie ouverte au public depuis au moins dix ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 890 370 du cadastre du Québec constituant l'emprise de la rue Riviera Nord.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, fasse publier les avis publics conformément à la Loi en vue de donner effet à la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des frais encourus pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0489

22 juin 2021

Mandat pour la publication d'un avis de contamination sur le lot 4 122 499 du cadastre du Québec situé entre la route 219 et le chemin du Petit-Bernier

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 122 499 du cadastre de Québec depuis le 28 août 2008 suite à l'acte de cession intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Carrière Bernier Ltée » ;

CONSIDÉRANT que des activités d'entreposage et de recyclage de véhicules usagés ont eu lieu sur le site par l'occupant du lot adjacent ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation des sols et des eaux souterraines a relevé la présence de contaminants supérieure au seuil permis pour un usage commercial ;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation de publier un avis de contamination sur le lot 4 122 499 du cadastre du Québec et qu'elle réserve ses droits relatifs à toutes procédures judiciaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à la firme d'avocat « DHC avocats » pour rédiger et publier un avis de contamination visant le lot 4 122 499 du cadastre du Québec

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à signer tout document nécessaire pour publier l'avis de contamination.

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0490

Balises de bruit pour le développement de l'aéroport

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre propriétaire - gestionnaire de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, a mis en place un comité pour la gestion du climat sonore à l'aéroport depuis 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion du climat sonore a documenté et travaillé à la mise en place d'un plan d'action afin d'améliorer le bruit environnemental à l'aéroport avec toutes les parties prenantes impliquées à ce comité;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a signé en 2020 un protocole d'entente avec l'Unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est pour le programme des cadets du Canada afin de convenir des modalités d'opérations des activités des cadets à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que deux (2) études acoustiques ont été réalisées pour mesurer l'impact des activités aéronautiques sur la population;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de procédures nouvelles d'atténuations de bruit à Transports Canada selon la circulation d'information n° 302-002 le 29 janvier 2021 et que les réponses et compléments d'information ont été transmis le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le climat sonore continue de se détériorer et la présence répétée de manœuvres de posés décollés d'école de pilotages;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2020-07-0466 par laquelle le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie et mandate « NexDev » afin de mettre en œuvre le concept de zone d'innovation incluant entre autres, certaines activités de la zone aéroportuaire, la gestion des opérations de l'incubateur, l'implantation d'un guichet unique de services économiques, la maximisation du potentiel d'espaces à des fins industrielles, une zone franche en milieu périurbain, la poursuite du dossier de l'implantation d'un guichet douanier, ainsi que de faciliter de concert avec « InnoSécur », le développement de cet écosystème économique ;

CONSIDÉRANT que le développement à court moyen et long terme de l'aéroport doit se faire en respect des principes de développement durable, les normes de bruit en vigueur présentement et celles qui pourront être adoptées dans le futur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu édicte, par la présente résolution, les balises de bruit que le développement de l'aéroport devra respecter :

- a) Niveau de bruit des activités effectuées à l'aéroport ne doivent pas dépasser : 60 dBA le jour et 55 dBA la nuit, sur tout le territoire de la ville, sauf spécifiquement pour les atterrissages et décollages d'aéronefs ou lors de mesures ou manœuvres d'urgence;

Que l'horaire pour les périodes de jour et de nuit corresponde au calendrier du protocole des cadets pour toutes les activités de vol d'entraînement (posés-décollés) :

22 juin 2021

De la mi-avril au 30 juin et du 1^{er} septembre à la mi-octobre

Lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Samedi de 10 h à 16 h

Dimanche et jours fériés, aucun vol posés-décollés

Du 1^{er} juillet au 31 août :

Lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Samedi, dimanche et jours fériés, aucun vol posés-décollés

Le reste de l'année, le créneau s'arrime à la réglementation municipale 60 dB(A) entre 7h et 21h et à 55 dB(A) entre 21h 7h.

- b) Toute entente intervenue et à intervenir, pour des activités sur le site de l'aéroport, doit contenir une ou des clauses à l'égard des limites du niveau de bruit à respecter et/ou de nouvelles normes de bruit de la Ville, de l'OMS et de tout autre organisme réglementaire, dans les six (6) mois suivant leur adoption;
- c) Aucune école de pilotage ne doit figurer parmi les activités retenues à l'aéroport;
- d) Le conseil se réserve le droit de refuser toute entreprise ou organisation, ou d'en terminer l'entente, dans le cas où l'entreprise ou l'organisme qui contreviendrait aux balises ici édictées.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soumettre toutes les plaintes de bruit reçues annuellement à la Santé publique et de fournir un plan d'actions et de contrôle du climat sonore.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter et à faire respecter les recommandations que Santé publique pourrait formuler, à l'égard du bruit.

Que copie de la résolution soit transmise à « NexDev », à madame Christine Normandin, députée fédérale du comté de Saint-Jean, à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville, à monsieur Louis Lemieux, député du comté de Saint-Jean ainsi qu'à madame Claire Isabelle, députée de Huntingdon à l'Assemblée nationale du Québec.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

No 2021-06-0491

Demande d'étude accélérée de la demande climat sonore à Transports Canada

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que la Ville, à titre propriétaire - gestionnaire de l'aéroport de Saint-Jean a mis en place un Comité de gestion du climat sonore à l'aéroport depuis 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité de gestion du climat sonore a documenté et travaillé à la mise en place d'un plan d'action afin d'améliorer le bruit environnemental à l'aéroport avec toutes les parties prenantes impliquées à ce comité;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé en 2020 un protocole d'entente avec l'Unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est pour le programme des cadets du Canada afin de convenir des modalités d'opérations des activités des cadets à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que deux (2) études acoustiques ont été réalisées pour mesurer l'impact des activités aéronautiques sur la population;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de procédures nouvelles d'atténuations de bruit à Transports Canada selon la circulation d'information n° 302-002 le 29 janvier 2021 et que les réponses et compléments d'information ont été transmis le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la proposition est consensuelle au sein du Comité de gestion du climat sonore et que la consultation de toutes les parties concernées a été complétée favorablement;

CONSIDÉRANT que la Ville et les riverains de l'aéroport souhaitent que les mesures proposées puissent être mises en place dans les meilleurs délais ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

De transmettre à Transport Canada une demande d'étude accélérée du dossier de gestion du climat sonore déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 25 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2021-06-0492

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-19 au montant total de :
882 435,86 \$
- Liste n° 2021-20 au montant total de :
1 959 383,64 \$
- Liste n° 2021-21 au montant total de :
676 498,42 \$
- Liste n° 2021-22 au montant total de :
1 802 808,11 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0493

Octroi de subventions

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 9 juin 2021 à l'analyse d'une nouvelle demande de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit accordée une subvention d'une somme de 39 992 \$ au Club de judo du Haut-Richelieu.

Que le tableau de demandes de subventions à accorder fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0494

Contribution financière à l'Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT que l'Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean assure la gestion et l'exploitation du marché public ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que le marché public est un générateur d'achalandage important et un moteur économique dans le Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'accorder une contribution financière à l'Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean d'un montant total de 1 100 \$ afin de couvrir les frais relatifs à l'aménagement floral autour du marché public du Vieux-Saint-Jean et à une portion des frais d'entreposage des chariots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0495

Dépense supplémentaire – Services professionnels juridiques dans le dossier relatif à la conformité des usages visant « Transport L60 »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-07-0401, le conseil municipal a accordé un mandat à la firme d'avocats « Dunton Rainville » pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier relatif à la conformité des usages visant « Transport L60 »;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC122392 a été émis pour un montant de 30 000 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le bon de commande n° BC122392 a fait l'objet d'une augmentation de 10 000 \$ suivant une estimation des coûts émis par la firme d'avocats « Dunton Rainville »;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la complexité du dossier engendrent des coûts supplémentaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 20 000 \$, taxes incluses, payable à la firme d'avocats « Dunton Rainville », dans le dossier relatif à la conformité des usages visant « Transport L60 ».

Que le bon de commande n° BC122392 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

22 juin 2021

La séance est présidée par la mairesse suppléante, madame la conseillère Patricia Poissant.

No 2021-06-0496

Dépense supplémentaire - Plaintes en harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0016, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme d'avocats BLG afin de représenter la Ville dans le dossier des plaintes en harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC130886 a été émis pour un montant de 75 000 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-12-0843, le conseil municipal modifiait la résolution n° 2020-01-0016 pour substituer la firme d'avocats BLG par la firme « McCarthy Tétrault » ;

CONSIDÉRANT que les plaintes seront entendues en trois (3) auditions distinctes occasionnant des frais d'honoraires professionnels et des coûts supplémentaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 25 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « McCarthy Tétrault », pour les honoraires professionnels et coûts supplémentaires.

Que le bon de commande n° BC130866-1 soit modifié en conséquence.

Madame la mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Jean Fontaine :

Vote pour : Madame la conseillère Christiane Marcoux

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Marco Savard, Ian Langlois, Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, Marco Savard, Ian Langlois.

POUR : 1

CONTRE : 9

REJETÉE

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

22 juin 2021

RESSOURCES HUMAINES

No 2021-06-0497

Affectation temporaire au poste de « Contremaître-Bâtiments » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître-Bâtiments » au Service des travaux publics est temporairement requis durant la période estivale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'affectation temporaire de monsieur David Vaillancourt au poste de « Contremaître-Bâtiments » au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 14 juin au 17 décembre 2021.

Que les conditions de travail de monsieur David Vaillancourt soient prévues selon la convention collective - Cols bleus, et ce, à l'exception du salaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0498

Embauche temporaire au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics est temporairement vacant, conséquemment au congé parental du titulaire du poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'embauche temporaire de madame Sylvie Falardeau au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics, et ce, pour la période du 12 juillet 2021 au 15 juillet 2022.

Que les conditions de travail de madame Sylvie Falardeau soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0499

Embauche au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Élise Meunier au poste de « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 5 juillet 2021.

Que les conditions de travail de madame Élise Meunier soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0500

Embauche au poste d'« Ingénieur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste d'« Ingénieur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant à la suite du congé parental d'un titulaire du poste ainsi que du départ à la retraite d'un autre titulaire de poste en mars 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'embauche de madame Oumoul Khairy Sy au poste de d'« Ingénieure de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 12 juillet.

Que les conditions de travail de madame Oumoul Khairy Sy soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité et qu'elle soit assujettie à une période de probation de huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0501

Prolongation du contrat de travail de monsieur Éric Martel

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Éric Martel, à titre de « Coordonnateur de projets informatiques » au Service des technologies de l'information, a pris fin le 28 mai 2021 et qu'il y a lieu de le prolonger jusqu'au 3 juin 2022 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le contrat de travail de monsieur Éric Martel, à titre de « Coordonnateur de projets informatiques » au Service des technologies de l'information, soit prolongé jusqu'au 3 juin 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Martel soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadre équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0502

Prolongation du contrat de travail de monsieur René Beauchemin

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur René Beauchemin, à titre d'« Inspecteur » au Service de police, prendra fin le 6 août 2021 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 5 août 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat de travail de monsieur René Beauchemin, à titre d'« Inspecteur » au Service de police, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 5 août 2022.

Que les conditions de travail de monsieur Beauchemin soient celles édictées au contrat intervenu, le 10 avril 2019, entre ce dernier et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2021-06-0503

**Signature d'une convention avec l'artiste Robert Lorrain –
Exposition de sculptures**

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Lorrain est un sculpteur de bonne réputation;

CONSIDÉRANT que l'artiste présente une exposition de près de vingt (20) œuvres sculpturales de bronze et de fonte devant l'Hôtel de Ville, le Centre culturel Fernand-Charest, au parc Elphège-Filiatrault, au parc Christophe-Colomb et à la Place publique du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente avec monsieur Lorrain afin de maintenir cette exposition ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'une convention avec monsieur Robert Lorrain pour le maintien de l'exposition d'une vingtaine d'œuvres sur différents sites municipaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Qu'un soutien financier de 25 000 \$, taxes incluses, soit versé à titre compensatoire au « Centre créatif l'Élan inc. » dont monsieur Lorrain agit comme président fondateur pour l'année 2021.

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0504

Acquisition d'une œuvre monumentale intitulée « À hauteur d'homme » de l'artiste Martine C. Gagnon

CONSIDÉRANT qu'une politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics municipaux a été adoptée le 6 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-08-0554 mandate le Service de la culture, du développement social et du loisir afin d'agir comme maître d'œuvre pour l'acquisition d'une œuvre monumentale en l'honneur de l'ancien premier ministre Honoré Mercier;

CONSIDÉRANT qu'un jury d'acquisition, constitué de deux élus municipaux, un représentant du Service de la culture, du développement social et du loisir, un représentant du Service des communications, M. Jacques Tremblay, citoyen, mécène et président du comité, M. Paul-Émile Lacroix, citoyen et Lina Loisel, artiste locale ont procédé à l'évaluation des trois (3) propositions reçues d'artistes professionnels invités;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que l'œuvre sera créée par l'artiste spécifiquement pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle présente ce personnage historique de première importance pour la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition de l'œuvre « À hauteur d'homme » de l'artiste Martine C. Gagnon sélectionnée par le jury d'acquisition pour la somme de 35 500 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée l'implantation de l'œuvre dans la façade nord du parc Honoré-Mercier dans le secteur Iberville face à la 9^e Avenue.

Que le Service des travaux publics procède à la mise en place de la base de béton et de l'œuvre en collaboration avec l'artiste.

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le contrat d'acquisition avec l'artiste Martine C. Gagnon nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0505

Appel d'offres - SA-380-LO-21-P - Travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc Multisport Bleury

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc Multisport Bleury ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gestion S. Forget inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gestion S. Forget inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc Multisport Bleury, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-380-LO-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 4 491 822,60 \$, taxes incluses.

22 juin 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les règlements n^{os} 1972 et 2019, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2021-06-0506

Appel d'offres - SA-337-IN-19 - Travaux – Remplacement de l'unité de chauffage VA-2 et chauffe-conduits à la station d'épuration - ING-759-2019-027

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de l'unité de chauffage VA-2 et chauffe-conduits à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe Centco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe Centco inc. », le contrat pour les travaux de remplacement de l'unité de chauffage VA-2 et chauffe-conduits à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-337-IN-19, pour un montant total de 401 262,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n^o 1976, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0507

Appel d'offres - SA-399-IN-20 - Travaux – Réfection du terrain de soccer au parc-école Saint-Gérard - ING-758-2020-001

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection du terrain de soccer au parc-école Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) », le contrat pour les travaux de réfection du terrain de soccer au parc-école Saint-Gérard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-399-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 714 454,19 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1963, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0508

Appel d'offres - SA-419-IN-21-P - Travaux de pavage et d'éclairage - rue Pierre-Caisse - ING-753-2014-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Caisse, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-419-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 277 276,27 \$, taxes incluses.

22 juin 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1959, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0509

Appel d'offres - SA-436-IN-21-P - Travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre - ING-758-2020-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Réalisation Dynamique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Réalisation Dynamique inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-436-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 176 822,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1999, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0510

Appel d'offres - SA-439-IN-21-I - Services professionnels - Plans et devis - Réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une partie de la 8^e Avenue - ING-753-2021-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions afin d'obtenir des services professionnels pour la confection des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une partie de la 8^e Avenue ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX-INNOV inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour des services professionnels de confection des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une partie de la 8^e Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-439-IN-21-I, pour un montant total de 68 023,23 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1987, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0511

Appel d'offres - SA-443-IN-21-I - Services professionnels - Rue Lefort - Élargissement de la plateforme de rue et modification du drainage pluvial - ING-753-2020-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions afin d'obtenir des services professionnels pour la confection de plans et devis relatifs à l'élargissement de la plateforme de la rue Lefort et modification du drainage pluvial sur une portion de cette même rue;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX-INNOV inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels de conception de plans et devis relatifs à l'élargissement de la plateforme de la rue Lefort et modification du drainage pluvial sur une portion de cette même rue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-443-IN-21-I, pour un montant total de 87 215,44 \$, taxes incluses.

22 juin 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1987, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0512

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux relatifs à la réparation des surfaces de béton des réservoirs de coagulant à la station d'épuration - SA-451-IN-21-G - ING-759-2019-008

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des travaux relatifs à la réparation des surfaces de béton des réservoirs de coagulant à la station d'épuration peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à «Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. » le contrat pour des travaux relatifs à la réparation des surfaces de béton des réservoirs de coagulant à la station d'épuration, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 3 juin 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-451-IN-21-G, pour un montant total de 56 913,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1797.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0513

Appel d'offres - SA-453-IN-21-I – Mandat de services professionnels pour une étude préliminaire à l'augmentation de la capacité de traitement et modification du traitement tertiaire à la station d'épuration (mise à niveau vs ROMAEU) - ING-759-2021-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour une étude préliminaire à l'augmentation de la capacité de traitement et modification du traitement tertiaire à la station d'épuration (mise à niveau vs ROMAEU) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GBI Experts-Conseils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GBI Experts-Conseils inc. », le contrat pour des services professionnels pour une étude préliminaire à l'augmentation de la capacité de traitement et modification du traitement tertiaire à la station d'épuration (mise à niveau vs ROMAEU), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-453-IN-21-I et en fonction des quantités réelles requises et des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 85 351,69 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0514

**Rejet des soumissions pour l'appel d'offres SA-452-IN-21-P -
Inspection et diagnostic de conduites maîtresses d'eau
potable - ING-751-2020-003**

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'inspection et diagnostic de conduites maîtresses d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet et qu'aucune des soumissions reçues ne se sont avérées conformes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-452-IN-21-P relatif à l'inspection et le diagnostic de conduites maîtresses d'eau potable.

Que le Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-06-0515

22 juin 2021

Demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser les agriculteurs à emprunter, avec certaines mesures de sécurité, le pont Marchand afin de leur permettre de traverser la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT que l'existence, depuis plusieurs années, d'un système d'autorisation délivrée par un permis spécial du ministère des Transports du Québec pour la traversée du pont Félix-Gabriel-Marchand avec de la machinerie agricole ;

CONSIDÉRANT que le nouveau pont Gouin, malgré sa largeur accrue, est situé dans un secteur ancien où les dégagements et angles de virages ne permettent pas des traversées adéquates et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la traverse avec la machinerie agricole sur le pont Félix-Gabriel-Marchand puisqu'elle évite de longs détours aux usagers et est techniquement la seule option offrant la possibilité de manœuvrer et de circuler pour tout format de machinerie agricole ;

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles du Haut-Richelieu semble favoriser également cette option, dont les modalités finales demeurent à convenir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie et recommande la traversée avec de la machinerie agricole sur le pont Félix-Gabriel-Marchand.

Que la ville propose aux représentants du ministère des Transports du Québec et de l'Union des producteurs agricoles de mettre en place un processus d'encadrement pour élaborer les modalités pour la délivrance d'une autorisation relativement à la traversée du pont Félix-Gabriel-Marchand avec de la machinerie agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2021-06-0516

Modification de numéros civiques sur la rue Luc

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Luc ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
105, rue Luc	pour	117, rue Luc
107, rue Luc		121, rue Luc
109, rue Luc		123, rue Luc
111, rue Luc		127, rue Luc
115, rue Luc		131, rue Luc
117, rue Luc		135, rue Luc
119, rue Luc		139, rue Luc

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-100 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 18 mai 2021.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Que la future construction, située sur une partie du lot 4 566 435 du cadastre du Québec, porte le numéro civique 113, rue Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0517

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue René-Boileau

CONSIDÉRANT que la grande quantité de véhicules stationnés sur la rue René-Boileau, particulièrement dans les courbes, cause une problématique importante pour la sécurité et la visibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur la rue René-Boileau ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

22 juin 2021

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0518

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
3^e Rue**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de réfection, la nouvelle configuration du secteur ne permet plus un espace de stationnement sur la chaussée suffisamment grand;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de stationner viendra sécuriser la circulation à cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur la 3^e Rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-122533.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0519

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
5^e Avenue**

CONSIDÉRANT la circulation et la sécurité routière aux abords de l'école Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications afin de sécuriser et faciliter l'interaction entre les différents types de transports à cet endroit;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2007-01-0031 soit modifiée afin que le premier (1^{er}) alinéa soit remplacé par ce qui suit :

« Que soit interdit, en tout temps, de stationner sur le côté nord de la 5^e Avenue entre la limite est du lot 4 041 530 du cadastre du Québec sur une distance de 90 mètres vers l'est, à l'exception des autobus »;

22 juin 2021

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0520

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
6^e Avenue**

CONSIDÉRANT la circulation et la sécurité routière aux abords de l'école Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications afin de sécuriser et faciliter l'interaction entre les différents types de transports à cet endroit;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-010.

Que la résolution n^o 2017-11-0810 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0521

Mise en place d'un corridor scolaire pour la rue Pierre-Thuot

CONSIDÉRANT la mise en place d'un corridor scolaire vise à améliorer les déplacements scolaires le long de la rue Pierre-Thuot vers la 15^e Avenue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit mise en place une bande piétonnière au sol dédiée à l'usage exclusif des piétons;

Que soit mise en place une traverse piétonnière reliant le nouveau corridor piétonner au sentier reliant la rue pierre-Thuot à la rue Froment;

22 juin 2021

Que soit installée, ou modifiée en conséquence, toute signalisation requise aux fins de la présente résolution et tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0522

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Laurier

CONSIDÉRANT la circulation et la sécurité routière aux abords de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications afin d'améliorer la sécurité du secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution de la séance spéciale du 20 avril 1970 soit modifiée afin que le 37^e paragraphe du 1^{er} alinéa soit modifié en remplaçant le nom de rue « Saint-Charles » par « Saint-Jacques ».

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-028.

Que la résolution n° 2015-04-0189 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0523

Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Mercier

CONSIDÉRANT la circulation et la sécurité routière aux abords de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications afin d'améliorer la sécurité du secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

22 juin 2021

Que la résolution de la séance extraordinaire du 20 avril 1970 soit modifiée afin que le 40^e paragraphe du 1^{er} alinéa soit modifié en remplaçant les mots « entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul » par « entre les rues Saint-Paul et Saint-Charles, et entre les rues Saint-Jacques et Saint-Georges ».

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0524

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
rues Pierre-Desranleau et Bernard**

CONSIDÉRANT les analyses de vitesses effectuées sur les rues Pierre-Desranleau et Bernard, les résultats ont démontré qu'il est requis de procéder à la mise en place des mesures d'apaisement de la circulation afin de réduire la vitesse;

CONSIDÉRANT la présence d'un parc municipal dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de stationner sur les rues Pierre-Desranleau et Bernard viendra aider à sécuriser la circulation dans ce secteur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-012, feuillets 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0525

**Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ)
pour l'installation de panneaux pour les freins à moteurs**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues des résidents du secteur situé au sud de la rue Neuve-France pour le bruit en provenance de la circulation relatif à l'utilisation des freins moteurs;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une signalisation afin de sensibiliser les camionneurs à cette réalité et d'éliminer l'utilisation des freins moteurs, et ce, afin de diminuer l'impact du bruit dans le voisinage;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports du Québec de faire appuyer la demande de la Ville d'installer des panneaux de type « publicitaire-informatif » selon le modèle développé par le ministère des Transports du Québec par une résolution du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De demander au ministère des Transports du Québec de mettre en place la signalisation « Réduisez le brrrruit! » afin de limiter l'utilisation de frein moteur et réduire le bruit dans le voisinage pour les secteurs en amont de la sortie 43 de l'autoroute 35 Sud, soit au Nord-Ouest de la passerelle Normandie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0526

**Modifications au stationnement réservé sur vignette –
Stationnement municipal P-22**

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur compris entre les rues Richelieu et Saint-Georges et le canal de Chambly pourront obtenir une vignette de stationnement pour le stationnement P-22;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2020-03-0219, adoptée le 24 mars 2020, portant notamment sur les espaces réservés aux vignettes de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'annexe de la résolution n° 2020-03-0219 soit modifiée afin que le paragraphe 1.1 soit remplacé par ce qui suit :

« 1.1 Que soient réservés dans le stationnement municipal P-22:

- a) à l'usage des travailleurs et des plaisanciers, un maximum de 39 espaces, entre 8h et 18h;
- b) à l'usage des résidents, un maximum de 10 espaces, entre 18h et 9h. » ;

Que le sous-paragraphe a) du paragraphe 1.3 soit remplacé par ce qui suit :

22 juin 2021

« a) un maximum de 5 espaces dans le stationnement municipal P-12, entre 18h et 9h ».

Que la résolution n° 2021-04-0304 adoptée le 27 avril 2021 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0527

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –
Intersection de la 9^e Avenue et de la 4^e Rue**

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la 9^e Avenue et de la 4^e Rue, il y a une problématique de visibilité;

CONSIDÉRANT la présence du parc Honoré-Mercier et l'achalandage de ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection de la 9^e Avenue et de la 4^e Avenue.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-123628.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

No 2021-06-0528

**Appel d'offres - SA-2849-TP-21-I - Fourniture et installation
d'une potence incluant un palan à chaîne motorisé**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et l'installation d'une potence incluant un palan à chaîne motorisé ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Pont Roulant Protech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Pont Roulant Protech inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation d'une potence incluant un palan à chaîne motorisé, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2849-TP-21-I, pour un montant total de 81 853,00 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0529

Appel d'offres - SA-2851-TP-21-P - Travaux - Chemisage structural de conduites d'égouts pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de chemisage structural de conduites d'égouts pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.) », le contrat pour les travaux de chemisage structural de conduites d'égouts pour l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2851-TP-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 147 765,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0530

Appel d'offres - SA-2856-TP-21-P - Fourniture et livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lumen, Division de Sonepar Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT les subventions gouvernementales relatives à la fourniture et à la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lumen, Division de Sonepar Canada inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de bornes de recharge pour véhicules électriques, et ce, de marque « Flo de Add Énergie » et modèle « Smart Two (configuration double) », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2856-TP-21-P et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 114 094,29 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 114 094,29 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que les subventions gouvernementales soient octroyées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0531

Appel d'offres - SA-2857-TP-21-P - Fourniture, transport et traitement de conteneurs pour matières sèches, matières recyclables et déchets domestiques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, le transport et le traitement de conteneurs pour matières sèches, matières recyclables et déchets domestiques;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GFL Environmental inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 juin 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GFL Environmental inc. », le contrat pour la fourniture, le transport et le traitement de conteneurs pour matières sèches, matières recyclables et déchets domestiques, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 de même que pour les années 2022-2023 et 2023-2024 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2857-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 164 184,68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0532

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réfection du revêtement de plancher du pavillon et du bloc sanitaire de la piscine Saint-Edmond - SA-2860-TP-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réfection du revêtement de plancher du pavillon et du bloc sanitaire de la piscine Saint-Edmond peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n^o 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Stonhard » le contrat relatif à la réfection du revêtement de plancher du pavillon et du bloc sanitaire de la piscine Saint-Edmond, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 18 mai 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2860-TP-21-G, pour un montant de 63 891,61 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n^o 1874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2021-06-0533

Appui au maintien du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique a déposé à l'automne 2019 le livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience » ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur la réalité policière a rendu public en mai 2021 son rapport incluant notamment des recommandations relatives au transfert du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Sûreté du Québec en termes de réorganisation des services de police ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 13 énonçant le fait d'évaluer le coût et les retombés des deux (2) options d'organisation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit rejetée la proposition du transfert du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Sûreté du Québec.

Que le conseil municipal :

- reconnaisse et adhère parfaitement aux principes de police communautaire, de proximité et de concertation, le tout tel que stipulé dans le rapport sur la réalité policière au Québec;
- reconnaisse que les principes de police de proximité et de concertation sont constamment mis en place par les policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce qui contribue inévitablement à rehausser la confiance et le sentiment de sécurité;
- considère qu'en patrouillant constamment et uniquement le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu que ce service de proximité et de concertation convient davantage à la réalité locale et est omniprésent sur le territoire, contrairement à la présence de desserte des policiers de la Sûreté du Québec;
- considère que les activités du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu s'inscrivent parfaitement dans le respect d'un des six (6) principaux éléments du virage proposé : « Proximité/concertation/parténariat – Une police de concertation branchée sur les besoins de la population »;
- se déclare hautement satisfaits de l'ampleur et de la qualité des services professionnels que les policiers du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu rendent à la population en se préoccupant notamment des problématiques sociales de violence conjugale, de santé mentale et d'itinérance que l'on rencontre plus spécifiquement dans les grandes villes;
- reconnaisse la proactivité et l'excellent travail en proposant différentes initiatives en termes d'intervention sociale, et ce, de concert avec les organismes communautaires et institutionnels du milieu;

22 juin 2021

- reconnaisse que ce sont les communications publiques du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu et la nature des interactions quotidiennes avec la population qui scellent la confiance entre les policiers et les citoyens;
- réitère néanmoins la volonté d'obtenir un financement équitable pour le Service de police versus le financement accordé à la Sûreté du Québec pour la desserte de villes comparables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2021-06-0534

DDM-2021-4982 - Boutique Vélozone inc. - Immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Boutique Vélozone inc. » et affectant l'immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Boutique Vélozone inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 762 du cadastre du Québec et situé au 688, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les éléments non conformes ne sont pas mineurs, que la demande peut créer un précédent important pour tous les lots d'angle et l'impact qu'aura l'agrandissement sur les bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé aussi près de la rue crée un déséquilibre au niveau de l'alignement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit rejetée la demande de dérogation mineure présentée par « Boutique Vélozone inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 762 du cadastre du Québec et situé au 688, boulevard du Séminaire Nord visant à autoriser :

22 juin 2021

- l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 6 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 7,5 mètres;
- l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 3 mètres;
- une entrée charretière de 5,9 mètres au lieu de 6 mètres tel que requis à la réglementation;
- l'absence de la distance séparatrice de 1,5 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal tel que requis à la réglementation;
- une aire de stationnement de 9 cases dont le nombre de cases de stationnement ne respecte pas la norme prescrite nécessitant un total de 13 cases de stationnement ;
- l'absence de l'aménagement d'une zone tampon entre le bâtiment principal et une zone dont l'affectation principale est du groupe habitation (H) ne respectant pas la norme prescrite.

Monsieur le conseiller Ian Langlois enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

No 2021-06-0535

DDM-2021-4999 - Suzanne Rome - Immeuble situé au 121, rue des Bernaches

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Rome et affectant l'immeuble situé au 121, rue des Bernaches.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont un commentaire a été reçu au Service du greffe, lequel a été transmis aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Rome à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 037 du cadastre du Québec et situé au 121, rue des Bernaches ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 juin 2021

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Rome à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 037 du cadastre du Québec et situé au 121, rue des Bernaches.

Que soit autorisée l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0,49 mètre dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres et l'implantation d'une véranda qui empiète de 3,56 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4999-01 à DDM-2021-4999-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0536

DDM-2021-5000 - Odile Lescoat - Immeuble situé au 643, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Odile Lescoat et affectant l'immeuble situé au 643, chemin des Patriotes Est.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Odile Lescoat à l'égard de l'immeuble constitué en partie du lot 4 284 369 du cadastre du Québec et situé au 643, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Odile Lescoat à l'égard de l'immeuble constitué en partie du lot 4 284 369 du cadastre du Québec et situé au 643, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée l'implantation de deux escaliers menant au 2^e étage d'un bâtiment existant qui empiètent de 2,5 mètres dans la marge avant prescrite à 7 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5000-01 à DDM-2021-5000-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

22 juin 2021

- les arbres existants en cour avant doivent être préservés. Advenant le cas où un arbre devrait être retiré, il doit être remplacé par un arbre d'un calibre de 80mm (au lieu de 50mm tel que le prescrit le règlement de zonage n° 0651);
- l'ajout d'un conifère doit être prévu d'une hauteur minimale de 2m tel qu'illustré au plan DDM-2021-5000-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0537

DDM-2021-5006 - Jean Bisailon - Immeuble situé au 194, chemin de Valrennes

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Bisailon et affectant l'immeuble situé au 194, chemin de Valrennes.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Bisailon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 228 du cadastre du Québec et situé au 194, chemin de Valrennes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Bisailon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 228 du cadastre du Québec et situé au 194, chemin de Valrennes.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant dont le parement extérieur du toit est en polycarbonate et la construction d'un garage isolé qui empiète de 0,62 mètre dans la marge avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5006-01 à DDM-2021-5006-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0538

DDM-2021-5007 - Odette Parent - Immeuble situé au 392, rue de la Tramontane

22 juin 2021

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Odette Parent et affectant l'immeuble situé au 392, rue de la Tramontane.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Odette Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 167 du cadastre du Québec et situé au 392, rue de la Tramontane ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Odette Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 167 du cadastre du Québec et situé au 392, rue de la Tramontane.

Que soit autorisée la construction d'une véranda 3 saisons dont les matériaux de parement extérieur (toiture en acrylique) sont prohibés à la réglementation, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5007-01 à DDM-2021-5007-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0539

DDM-2021-5008 - Stéphane Bélanger - Immeuble situé au 122, rue Jules-Duval

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bélanger et affectant l'immeuble situé au 122, rue Jules-Duval.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 028 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jules-Duval ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mai 2021 ;

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Bélanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 028 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jules-Duval.

Que soit :

- autorisée la subdivision du terrain ayant pour effet de créer le lot « Parcelle 2 » ayant une largeur inférieure de 0,36 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 17 mètres;
- régularisée la hauteur de 7 mètres du garage isolé existant qui excède la hauteur du bâtiment principal ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5008-01 à DDM-2021-5008-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0540

DDM-2021-5016 - Centre de services scolaire des Hautes-Rivières - Immeuble situé au 940, boulevard de Normandie

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 940, boulevard de Normandie.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 082 du cadastre du Québec et situé au 940, boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 082 du cadastre du Québec et situé au 940, boulevard de Normandie.

22 juin 2021

Que soit autorisé un agrandissement du bâtiment principal sans case de stationnement supplémentaire (11 cases de stationnement), contrairement à la norme prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5016-01 à DDM-2021-5016-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0541

DDM-2021-5018 - Denis Demers - Immeuble situé au 143, rue Brassard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Demers et affectant l'immeuble situé au 143, rue Brassard.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 821 du cadastre du Québec et situé au 143, rue Brassard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mai 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Demers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 821 du cadastre du Québec et situé au 143, rue Brassard.

Que soit régularisée l'implantation dérogatoire d'un garage isolé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-5018-01 à DDM-2021-5018-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0542

UC-2021-4984 - Éric Laforest - Immeuble situé au 76, rue Germaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Laforest et affectant l'immeuble situé au 76, rue Germaine.

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 4 au 22 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Laforest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 625 du cadastre du Québec et situé au 76, rue Germaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'agrandissement sur le côté droit du bâtiment principal fait en sorte que le projet ressemble davantage à une habitation bifamiliale qu'une habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est très différente des habitations unifamiliales situées à proximité par ses volumes, sa toiture, ses matériaux ;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment existant est complètement modifiée avec l'agrandissement proposé et le changement des parements extérieurs de la façade principale et latérale droite ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit rejetée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Éric Laforest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 625 du cadastre du Québec et situé au 76, rue Germaine visant l'agrandissement du bâtiment existant pour y aménager un logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion, et ce, pour les dossiers n^{os} PIA-2021-5031 et PIA-2021-5038. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-06-0543

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 juin 2021;

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2017-4065 - André Daviault – Immeuble situé aux 147-151, rue Champlain - Rénovation de la façade principale, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4065-06 à PIA-2017-4065-08 et selon les conditions suivantes :
 - les quatre (4) portes doivent être identiques sur la façade principale, qui s'apparentent à un modèle d'origine composé d'une fenêtre fixe;
 - les garde-corps doivent être en bois, composé de poteaux fixés sous la main courante et sur la lisse basse.
- 2) PIA-2021-4953 - Marc-Antoine Viens – Immeuble situé aux 299-303, rue Mercier – Remplacement du parement extérieur de la façade, remplacement des portes sur la façade et ajout d'un balcon, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-4953-01 à PIA-2021-4953-06.
- 3) PIA-2021-5010 - Yan Bisailon – Immeuble situé au 293, 9^e Avenue - Remplacement du revêtement de la toiture et du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5010-01 à PIA-2021-5010-03.
- 4) PIA-2021-5015 - Matthieu Paradis – Immeuble situé au 220, 1^{ère} Rue - Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5015-01 à PIA-2021-5015-03.
- 5) PIA-2021-5017 - Anabel Bouvier Lépine – Immeuble situé aux 284-286, rue Saint-Jacques - Construction d'un agrandissement et d'une terrasse située sur la façade arrière du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5017-01 à PIA-2021-5017-05.
- 6) PIA-2021-5027 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 41, rue Richelieu - Installation de deux escaliers de secours en cour arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5027-01 à PIA-2021-5027-04.
- 7) PIA-2021-5028 - Tcheconi Immobilier inc. – Immeuble situé au 100, rue Saint-Charles - Remplacement d'une section de la brique sur la façade principale et la façade latérale droite, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5028-01 à PIA-2021-5028-03.

22 juin 2021

- 8) PIA-2021-5029 - Eve Parent – Immeuble situé au 215, 4^e Avenue - Remplacement du revêtement extérieur et la construction de deux (2) galeries en cour avant et arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5029-01 à PIA-2021-5029-03.
- 9) PIA-2021-5031 - Robert Barbeau – Immeuble situé aux 215-217, rue Jacques-Cartier Nord - Remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal sur la totalité de la façade arrière ainsi qu'une partie de la façade latérale gauche, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5031-01 à PIA-2021-5031-03.
- 10) PIA-2021-5036 - Joey Jasmin-Tessier – Immeuble situé au 220, rue Champlain - Installation d'une nouvelle enseigne projetante, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5036-01 à PIA-2021-5036-03.
- 11) PIA-2021-5037 - Gabrielle Breton - Immeuble constitué du lot 5 980 275 situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages muni d'un garage attenant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5037-01 à PIA-2021-5037-03.
- 12) PIA-2021-5038 - Sylvain Vaillancourt - Immeuble situé aux 9-11, rue Marie-Élizabeth - Agrandissement de certaines fenêtres sur le bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2021-5038-01 à PIA-2021-5038-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0544

PIA-2021-4983 Boutique Vélozone inc. - Immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que les éléments non conformes ne sont pas mineurs, la demande peut créer un précédent important pour tous les lots d'angle et l'agrandissement avoir un impact sur les bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT que les membres sont d'avis que les critères de PIIA en lien avec l'implantation proposée ne sont pas respectés, en particulier celui que « le bâtiment est implanté dans la continuité de l'alignement des bâtiments existants » ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée près de la rue crée un déséquilibre au niveau de l'alignement et ne permet pas l'aménagement d'une zone tampon optimale avec la propriété résidentielle voisine ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du dossier n° PIA-2021-4983 déposé par « Boutique Vélozone inc. » relativement à l'immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0545

Adoption du projet de règlement n° 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2025 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1820 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0546

Adoption du premier projet de règlement n° 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2013 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1535, les usages « Service de nettoyage ou réparation de tapis », « Service de nettoyage de fenêtres », « Service d'extermination ou désinfection », « Service d'entretien ménager », « Service de ramonage de cheminée » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Simard et Farrar. ».

22 juin 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0547

Adoption du premier projet de règlement n° 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2014 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1765, l'usage « Service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) » du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Frontenac, du côté nord, entre les rues Collin et Mercier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0548

Adoption du premier projet de règlement n° 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2015 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4100, à même une partie de la zone C-4961, afin d'y inclure un immeuble résidentiel protégé par droits acquis, actuellement situé dans la zone C-4961.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté sud, à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0549

Adoption du premier projet de règlement n° 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2016 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1820, la classe d'usages « Multifamiliale » de 4 à 6 logements, ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

22 juin 2021

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0550

Adoption du premier projet de règlement n° 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2024 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire, à l'intérieur de la zone H-3093, le nombre de logements maximal autorisé pour le fixer à 4 logements.

Cette zone est située sur la 8^e Avenue, du côté nord, entre les rues Riendeau et Balthazard. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0551

Adoption du second projet de règlement n° 2003

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2003, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2003 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-3529, à même une partie de la zone H-3521, et d'y autoriser les classes d'usages « unifamiliale » ainsi que « bifamiliale » comportant une structure des suites superposée.

La zone projetée H-3529 est située sur la rue Saint-Gabriel, du côté est, entre la 6^e Avenue et l'avenue Desjardins. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0552

Adoption du second projet de règlement n° 2008

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 2008, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2008 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les zones H-1574 et H-1585, à même une partie de la zone I-1523, afin d'inclure à ces zones l'emprise de l'ancienne rue Berger visée pour fins d'acquisition et de construction;
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-1574, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle ainsi que la superficie minimale prescrite pour un terrain de la classe « Bifamiliale », pour les fixer respectivement à 15 mètres et à 450 mètres carrés.

Ces zones sont situées sur les rues des Carrières et Pilon, entre la rue Pascale et le chemin du Grand-Bernier Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0553

Report de l'adoption du second projet de règlement n° 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit reportée l'adoption du second projet du règlement portant le n° 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0554

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816 (865, boulevard Iberville)

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4816, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (865, boulevard Iberville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0555

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821 (126, rue Jacques-Cartier Nord)

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 12 au 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT suite à l'appel de commentaires que les usages suivants ont été retirés :

- C9-02-01 Vente au détail, entretien ou réparation de tondeuses, souffleuses ou autres équipements similaires pour l'entretien des terrains;
- C9-02-15 Service de location d'outils, d'équipement ou de grues ;
- C9-02-18 Service de buanderie (autre que libre-service) ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de commentaires, une garantie financière est exigée pour l'émission de la certification d'autorisation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modifications, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4821, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (126, rue Jacques-Cartier Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0556

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892 (614, chemin du Clocher)

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2020-4892, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (614, chemin du Clocher).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0557

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4690 (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel)

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-04-0338, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690 a été tenu du 10 au 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-05-0434, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 3 au 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4690, le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0558

**ZAP-2021-4960 - Julien Gaudet - Lots 3 613 027 et 3 613 028
du cadastre du Québec ainsi qu'en territoire non cadastré**

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Gaudet souhaite obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement de servitudes de drainage souterrain et de non-construction sur une partie des lots 3 613 027 et 3 616 028 du cadastre du Québec ainsi qu'en territoire non cadastré ;

CONSIDÉRANT que ces servitudes, d'une superficie totale de 89,1 mètres carrés, seraient grevées en faveur du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'établissement de ces servitudes est nécessaire afin de permettre au ministère des Transports du Québec de procéder à des travaux de drainage sur la Route 133 (chemin des Patriotes Est) ;

CONSIDÉRANT que les eaux de drainage de la route seront redirigées vers un nouveau ponceau et un nouvel exutoire donnant sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la propriété du lot 3 613 027 du cadastre du Québec, qui comprend une habitation bifamiliale, sera grevée d'une servitude de drainage souterrain et de non-construction sur deux (2) parcelles de son terrain, soit une parcelle d'une superficie de 9,4 mètres carrés et une deuxième parcelle d'une superficie de 1,6 mètre carré;

CONSIDÉRANT que la propriété du lot 3 613 028 du cadastre du Québec, qui comprend une habitation unifamiliale et un garage détaché, sera grevée d'une servitude de drainage souterrain et de non-construction sur une parcelle de son terrain d'une superficie de 53,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la propriété située en territoire non cadastré sera grevée d'une servitude de drainage souterrain et de non-construction sur trois (3) parcelles de son terrain, soit une parcelle d'une superficie de 6,4 mètres carrés, une deuxième parcelle d'une superficie de 5,8 mètres carrés et une troisième parcelle d'une superficie de 12,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les parcelles grevées par une servitude seront toujours utilisées et occupées (aire gazonnée) par les propriétaires des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utiliser ces parcelles de terrains à des fins agricoles sont peu probables, voire nulles;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande présentée par monsieur Julien Gaudet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'établissement de servitudes de drainage souterrain et de non-construction sur une partie des lots 3 613 027 et 3 616 028 du cadastre du Québec ainsi qu'en territoire non cadastré, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0559

MRU-2021-4922 - Zone H-3093

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'habitation multifamiliale de six (6) logements à même la zone H-3093 ;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée afin de régulariser deux propriétés, soit les 326 et 330, 8^e Avenue, dont un 6^e logement a été ajouté illégalement au sous-sol des deux immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de bâtiments construits en 2017 et que le propriétaire s'est porté acquéreur du bâtiment voisin, soit le 322, 8^e Avenue, et souhaite y ériger le même type de projet ;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières et les allées d'accès seraient mises en commun afin de desservir les trois propriétés ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et la construction proposés sont conformes à la réglementation et que seul le nombre de logements nécessite une modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT que le requérant envisage également de se porter acquéreur d'autres immeubles voisins afin de répéter le même type de projet ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas favorables à régulariser des travaux réalisés sans permis et que le projet est susceptible d'engendrer une problématique de collecte de déchets ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que le peu de verdissement proposé est susceptible d'engendrer la création d'îlots de chaleur et est peu souhaitable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2021-4922 visant à autoriser l'habitation multifamiliale de six (6) logements à même la zone H-3093.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0560

MRU-2021-5012 - Zone H-2764

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'aménagement d'un projet intégré résidentiel dans la zone H-2764 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet, tel que présenté, ne correspond pas à un projet intégré résidentiel par le fait où il n'y a que l'allée d'accès qui est mise en commun et ils sont d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de propriété implantée à même le boisé ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités d'habitations projetées est trop important et vu sa forme obligeant des infrastructures publiques d'aqueduc à être localisées sur un terrain privé, et donc, sous servitude ;

CONSIDÉRANT que la proposition du requérant comporte un nombre élevé de terrains, et ce, sans préserver la totalité du boisé existant ;

CONSIDÉRANT qu'un projet moins dense respecterait mieux la densité du secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se préoccuper des responsabilités qui incomberont aux futurs propriétaires face à la gestion du déneigement, de la collecte des ordures, de l'entretien des noues de drainage sur les parties privatives et autres ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une grande disponibilité de terrains à développer à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il serait important de prioriser le développement de ceux-ci, en adéquation avec les instruments de planification du territoire que sont le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que ce projet cadre peu aux grands principes d'urbanisme, tels que de limiter l'étalement urbain et le fait d'assurer l'intégration d'un projet à son milieu (en évitant notamment les communautés fermées) ;

CONSIDÉRANT qu'il est peu souhaitable d'avoir un réseau d'aqueduc public (en servitude) sous une allée de circulation privée, car cela apporte un lot de difficultés d'interventions relativement aux responsabilités de branchement et à l'entretien du réseau public, difficultés déjà rencontrées dans d'autres projets intégrés ;

CONSIDÉRANT la largeur de l'allée de circulation qui devrait être aménagée selon les standards d'une nouvelle rue avec 9 mètres de pavage avec une emprise suffisante, afin de permettre accotements, éclairage, drainage, plantations d'arbres, et, etc., et également afin que les services d'urgence, le déneigement et les camions de matières résiduelles et recyclables puissent y accéder ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2021-5012 visant à autoriser l'aménagement d'un projet intégré résidentiel dans la zone H-2764.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0561

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (secteur Iberville) – Lot 4 042 319 du cadastre du Québec situé sur la 10e Avenue - Madame Micheline Dextraze-Chouinard

CONSIDÉRANT que madame Micheline Dextraze-Chouinard occupe, depuis l'année 2000, une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec de façon accessoire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que le terrain est potentiellement contaminé à cause du chemin de fer adjacent;

CONSIDÉRANT que le locataire entretiendra le terrain à ses frais;

CONSIDÉRANT que la Ville est en réflexion quant à l'avenir des terrains qui lui appartiennent le long de la voie ferrée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

22 juin 2021

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 796,7 mètres carrés, en faveur de madame Micheline Dextraze-Chouinard, selon les conditions suivantes :

- la durée de la location est d'un (1) an débutant le 1^{er} décembre 2020 et se terminant le 30 novembre 2021;
- le loyer annuel est de 250 \$, taxes applicables en sus ;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0562

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (secteur Iberville) - Lot 4 042 319 situé au 10^e Avenue - Monsieur Daniel Chouinard

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Chouinard occupe, depuis 1997, une partie du lot 4 042 319 aux fins d'entreposage commercial;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que le terrain est potentiellement contaminé à cause du chemin de fer adjacent;

CONSIDÉRANT que la Ville est en réflexion quant à l'avenir des terrains qui lui appartiennent le long de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le locataire entretiendra le terrain à ses frais;

CONSIDÉRANT que le loyer annuel était de 1 042 \$ et qu'une mise à niveau à la valeur marchande doit être faite progressivement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 740 mètres carrés, en faveur de monsieur Daniel Chouinard, selon les conditions suivantes :

- la durée de la location est d'un (1) an débutant le 1^{er} décembre 2020 et se terminant le 30 novembre 2021;
- aucun renouvellement possible;

22 juin 2021

- le loyer annuel sera de 1 527 \$, taxes en sus ;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0563

Signature d'un bail pour la location d'un terrain (secteur Iberville) – Lot 4 042 319 du cadastre du Québec situé sur la 10e Avenue – Monsieur Alexis Séguin

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Séguin occupe une partie du lot 4 042 319 à des fins accessoires à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'aménager ce terrain à court terme;

CONSIDÉRANT que le terrain est potentiellement contaminé à cause du chemin de fer adjacent;

CONSIDÉRANT que la Ville est en réflexion quant à l'avenir des terrains qui lui appartiennent le long de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le locataire entretiendra le terrain à ses frais;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 320 mètres carrés, en faveur de monsieur Alexis Séguin, avec les conditions suivantes :

- la durée de la location est d'un (1) an débutant le 2 mars 2021 et se terminant 1^{er} mars 2022;
- le loyer annuel est de 250 \$, taxes en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0564

22 juin 2021

Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 dans laquelle la Ville appuie la déclaration d'urgence climatique en reconnaissant l'importance de diminuer les gaz à effet de serre (GES) et de poursuivre la mise en place d'actions concrètes pour réduire les GES sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-07-0509 dans laquelle la Ville adhère au programme « Partenaires dans la protection du climat » de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT l'Accord de Paris signée par 195 pays en 2015 lors de la COP21 qui introduit un nouveau mode de pensée pour limiter le réchauffement planétaire à 2°C, voire à 1,5°C;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques auront des conséquences considérables sur le quotidien des prochaines années et prochaines décennies;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adapter et de se préparer en investissant dans nos infrastructures, en valorisant et conservant les milieux naturels, en soutenant l'économie circulaire et en modifiant nos habitudes en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT l'invitation de l'union des municipalités (UMQ) à adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que les élus de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engagent à :

« Nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. »

Que la Ville adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

No 2021-06-0565

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - SA-1277-AD-21-G

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à «9204-4940 Québec inc. (Patri-Arch) » le contrat relatif aux services professionnels pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 12 mai 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1277-AD-21-G, pour un montant total de 64 397,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron et Justin Bessette mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-06-0566

Maintien du Programme rénovation Québec (PRQ)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec, (ci-après « SHQ »), a confirmé la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 500 000 \$ allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la livraison de la phase 2021-2022 du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT la popularité du PRQ au cours des dernières années ainsi que les besoins importants en rénovation à des fins résidentielles dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il importe pour la Ville de poursuivre ses efforts et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plus de deux cent quarante (240) propriétaires sont toujours en attente pour accéder à une aide financière dans le cadre de travaux de rénovation pour un bâtiment présentant des signes de défektivité pouvant affecter la salubrité du bâtiment et la sécurité des résidents;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'enveloppe budgétaire totale de 1 000 000 \$ pour l'année 2021-2022 dans le « Volet II-1 rénovation résidentielle » permettrait à une trentaine de propriétés d'avoir accès à une aide financière, si elles sont jugées éligibles audit programme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu maintienne le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2021-2022 / Ville Saint-Jean-sur-Richelieu », et ce, selon les modalités suivantes :

- en octroyant l'ensemble du budget de 1 000 000 \$ (500 000 \$ SHQ et 500 000 \$ Ville) au « Volet II – Les interventions sur l'habitation », et spécifiquement le premier groupe d'intervention, soit « la rénovation résidentielle »;
- en offrant une aide financière d'un maximum de 10 000 \$ par logement;
- en offrant une aide financière aux propriétaires qui ont un bâtiment dans le territoire visé et qui présente une défectuosité majeure.

Que soit communiqué à la Société d'habitation du Québec le nom des personnes responsables de la sécurité informatique désignées à l'Entente concernant la sécurité de l'information entre la Société d'habitation du Québec et la Ville, soient mesdames Linda Bonneau et Isabelle Ménard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0567

Demande adressée au gouvernement du Québec pour accélérer et conclure le traitement de l'acte de vente de la Maison Bouthillier à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre

CONSIDÉRANT que la Maison Bouthillier située au 240, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu fut citée à titre de monument historique par la Ville en 2010;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Centre mandatait son président-directeur général afin de faire les représentations nécessaires et de négocier une proposition pour céder à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la Maison Bouthillier;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-09-0782 adoptée le 24 septembre 2019, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitérait au CISSS de la Montérégie-Centre l'urgence d'agir pour maintenir et restaurer la Maison Bouthillier et que, par conséquent, le conseil municipal demandait la collaboration urgente du CISSS de la Montérégie-Centre afin qu'il lui cède cet immeuble dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-11-0952 adoptée le 26 novembre 2019, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisait le dépôt d'une offre d'achat formelle de la Maison Bouthillier au CISSS Montérégie-Centre;

CONSIDÉRANT la signature de la promesse d'achat par monsieur Richard Deschamps, le Président-directeur général, et par monsieur Louis Lamontagne, directeur des services techniques du CISSS de la Montérégie-Centre en date du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT la réception de la première version de l'acte de vente notarié au mois d'octobre 2020;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis du dépôt au cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'après maintes modifications, la plus récente version de l'acte de vente est datée du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la vocation projetée de la Maison Bouthillier est d'être convertie en centre d'hébergement de courte durée pour les personnes en situation d'itinérance. À cet égard, la Ville cédera, par bail emphytéotique, cet immeuble à un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours avec le CISSS de la Montérégie-Centre pour l'implantation d'un lieu d'hébergement qui n'existe pas dans la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de freiner la détérioration du bâtiment inoccupé depuis plus de quinze (15) ans et dont l'état requiert des interventions urgentes.

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'intercéder auprès du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, auprès de madame Sonia Lebel, ministre du Secrétariat du Conseil du trésor, auprès de monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, auprès de monsieur Richard Deschamps, président-directeur général du CISSS de la Montérégie-Centre, auprès de monsieur Louis Lemieux, député de la circonscription de Saint-Jean, afin que soit priorisée dans les actions gouvernementales la signature de l'acte de cession de la Maison Bouthillier, et ce, dans les vingt et un (21) jours suivants la réception de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2021-06-0568

Demande de gratuité pour le transport collectif aux enfants du camp de jour municipal

CONSIDÉRANT que les enfants du camp de jour municipal participent à des activités organisées par les organismes de la Ville et se déplacent en transport collectif;

CONSIDÉRANT que le club d'athlétisme de Saint-Jean Olympique organise des activités à la piste d'athlétisme du complexe sportif Claude-Raymond au mois de juillet et août pour les enfants;

CONSIDÉRANT qu'un autobus municipal peut accueillir moins de personnes afin de respecter les mesures sanitaires mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter des navettes d'autobus sur certains trajets afin de déplacer tous les enfants pour l'activité de l'organisme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'offrir gratuitement le transport collectif aux enfants et aux animateurs du camp de jour en ajoutant des navettes supplémentaires d'autobus pour permettre leur participation aux activités du club d'athlétisme de Saint-Jean Olympique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 juin 2021

AVIS DE MOTION

No 2021-06-0569

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 2004 – Autorisation pour l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour les rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 4 056 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

No 2021-06-0570

Avis de motion – Règlement n° 2005 – Programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2021-2022 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2021-2022 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

No 2021-06-0571

Avis de motion – Règlement n° 2006 - Fixation des modalités d'utilisation des sites de dépôts des neiges usées de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement fixant les modalités d'utilisation des sites de dépôts des neiges usées de la Ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

22 juin 2021

No 2021-06-0572

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 2007 - Financement de travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration et travaux de pompage temporaire au remplacement des conduites au poste Gouin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux de remplacement des systèmes de contrôle de ventilation à la station d'épuration et travaux de pompage temporaire au remplacement des conduites au poste Gouin, décrétant une dépense de 515 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0573

Avis de motion – Règlement n° 2013 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zone H-1535

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1535, les usages « Service de nettoyage ou réparation de tapis », « Service de nettoyage de fenêtres », « Service d'extermination ou désinfection », « Service d'entretien ménager », « Service de ramonage de cheminée » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Simard et Farrar.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0574

Avis de motion – Règlement n° 2014 – Modification au règlement de zonage n° 0651, - Zone C-1765

22 juin 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1765, l'usage « Service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) » du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la rue Frontenac, du côté nord, entre les rues Collin et Mercier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0575

Avis de motion – Règlement n° 2015 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zones H-4100 et C-4961

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-4100, à même une partie de la zone C-4961, afin d'y inclure un immeuble résidentiel protégé par droits acquis, actuellement situé dans la zone C-4961.

Ces zones sont situées sur la Route 219, du côté sud, à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0576

Avis de motion – Règlement n° 2016 – Modifications au règlement de zonage n° 0651 - Zone H-1820

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1820, la classe d'usages « Multifamiliale » de 4 à 6 logements, ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain.

22 juin 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0577

Avis de motion – Règlement n° 2017 – Modification au règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service des infrastructures et gestion des eaux et du service des travaux publics

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le service des infrastructures et gestion des eaux et du service des travaux publics.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0578

Avis de motion – Règlement n° 2018 - Financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Turgeon ainsi que pour la reconstruction de la passerelle piétonnière surplombant l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie dans l'axe de boulevard de Normandie

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue Turgeon ainsi que pour la reconstruction de la passerelle piétonnière surplombant l'autoroute 35 dans l'axe du boulevard de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 806 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0579

Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 2019 - Dépense supplémentaire pour la réalisation de travaux d'aménagements pour le plateau sportif du parc multisport Bleury

22 juin 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant une dépense supplémentaire pour la réalisation de travaux d'aménagements pour le plateau sportif du parc multisport Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 1 203 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0580

Avis de motion – Règlement n° 2020 – Modification au règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0581

Avis de motion – Règlement n° 2024 – Modification au règlement de zonage n° 0651 - zone H-3093

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire, à l'intérieur de la zone H-3093, le nombre de logements maximal autorisé pour le fixer à 4 logements.

Cette zone est située sur la 8^e Avenue, du côté nord, entre les rues Riendeau et Balthazard.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2021-06-0582

Avis de motion – Règlement n° 2025 – Modification au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Zone H-1820

22 juin 2021

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone H-1820 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, du côté ouest, entre les rues Farrar et O'Cain.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2021-06-0583

Adoption du règlement n° 1849

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1849 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1849 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2037 à même une partie de la zone H-2020.

La zone H-2020 est située à l'île Sainte-Thérèse, sur la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0584

22 juin 2021

Adoption du règlement n° 1970

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1970 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 12 au 26 avril 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1970 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2037 de l'obligation d'être adjacent à une rue publique.

La zone H-2037 est située à l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité nord de la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0585

Adoption du règlement n° 1976

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1976 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1976 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement de l'unité de chauffage incluant les chauffe-conduits et le remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 902 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0586

Adoption du règlement n° 1982

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1982 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 1982 intitulé « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0587

Adoption du règlement n° 1989

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1989 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1989 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre, dans les zones H-2048 et H-2714, le clin ou le panneau de métal peint et précuit en usine comme matériau de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres² de superficie d'implantation au sol, dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs sur chacune des façades.

Ces zones sont situées sur la rue Théodore-Bécharde et le chemin Saint-André, du côté est, au nord de la rue François-Blanchet. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0588

Adoption du règlement n° 1992

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1992 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1992 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la définition de « bâtiment »;
- Ajouter des définitions à « pavillon de jardin », « pergola », « avant-toit » et « auvent » et modifier la définition de « marquise »;
- Augmenter à 30 m² la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin, pergolas et tonnelles dans les zones du groupe habitation (H);
- Augmenter à 0,45 mètre la distance minimale requise entre une marquise, un auvent, un avant-toit ou une corniche et une ligne de terrain, conformément au Code national du bâtiment 2010;
- Préciser que la hauteur d'un mur-écran est mesurée à partir du plancher du perron, du balcon, de la galerie ou de la terrasse et moduler la hauteur maximale permise en fonction de sa distance à une ligne de terrain;
- Prohiber un mur-écran en cour avant pour les zones du groupe habitation (H), à l'exception de la classe « multifamiliale »;
- Exiger un revêtement de toiture de couleur blanche, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 pour tout agrandissement de plus de 20 % de la superficie de la toiture pour un bâtiment dont la pente de toit est inférieure à 3/12;
- Créer un nouvel usage C2-02-19 « Service de location de bureaux et d'espaces de travail pour un usage compris dans la sous-classe C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0589

Adoption du règlement n° 1994

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1994 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1994 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Ajouter certains documents à fournir lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation;
- Préciser les informations qui doivent être montrées aux plans, en lien avec tout projet de construction, ouvrage ou travaux modifiant le débit des eaux de ruissellement rejetées à l'égout pluvial ou combiné municipal ou un fossé;
- Exiger pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, que le permis de branchement ait été délivré;
- Permettre qu'un permis de construction partiel puisse être délivré avant la délivrance du permis de branchement;
- Exiger qu'une rue visée par une entente conclue en vertu du Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux ait été décrétée ouverte selon certains critères, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0590

Adoption du règlement n° 1995

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1995 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

22 juin 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1995 intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but de :

- Préciser que les rejets provenant d'une installation de traitement des eaux usées ne peuvent être dirigés directement dans une canalisation de fossé par une conduite pour les terrains non desservis par un réseau d'égout;
- Exiger un système de drainage lors de l'implantation d'un bâtiment de six (6) unités de logement et plus;
- Modifier les dispositions relatives aux eaux de ruissellement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0591

Adoption du règlement n° 1996

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1996 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1996 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone P-2188, afin de corriger les limites de la zone H-2190 pour concorder avec les limites des lots.

Ces zones sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre la rue Claire et le croissant des Iroquois. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0592

Adoption du règlement n° 1997

22 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1997 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1997 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, et remplaçant le règlement n° 1850 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2021-06-0593

Adoption du règlement n° 2000

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2000 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2000 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc sur une portion du chemin des Patriotes Est et sur les rues Tessier, Leduc, Dagenais, Mario, de Contrecoeur, Denis-Doody, Hector, Joyce, de La Noraye, Dasylmar et une portion du rang des Cinquante-Quatre, décrétant une dépense de 298 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, Marco Savard, Ian Langlois.

22 juin 2021

Vote contre : Monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 1

ADOPTÉE

No 2021-06-0594

Adoption du règlement n° 2001

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2001 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2001 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De retirer, à l'intérieur de la zone H-1726, la classe d'usages « Bifamiliale »;
- D'augmenter, à l'intérieur de la zone H-1726, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », pour la fixer à 19 mètres.

Cette zone est située dans le secteur de la rue Brais, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0595

Adoption du règlement n° 2002

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2002 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

22 juin 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2002 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser le titre des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2021-06-0596

Adoption du règlement n° 2009

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2009 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 3 au 18 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2009 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) et ses amendements, pour le secteur « Champlain Sud », dans le but d'assujettir les interventions relatives au lotissement et d'ajouter des critères et objectifs pour ces interventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Dépôt du rapport « PAÉE 2020 » (20210522-439)

22 juin 2021

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
 - Règlement n° 1940 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de rénovation dans plusieurs bâtiments municipaux, décrétant une dépense n’excédant pas 461 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1962 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et d’aménagement d’un débarcadère sur le chemin des Patriotes Est face à l’école secondaire Marcellin-Champagnat, décrétant une dépense n’excédant pas 140 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1972 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d’aménagements pour les plateaux sportifs du parc multisport Bleury et du parc France, décrétant une dépense n’excédant pas 3 991 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2021-04-0284
- Registre cumulatif des achats au 31 mai 2021
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Acquisition des immeubles situés aux 292, rue Champlain et 241, rue cardinal ;
 - Offre d’achat déposée pour l’immeuble situé au 736, rue Frédette ;
 - Acquisition de l’immeuble situé au 955, rue plante.
- Certificats des procédures d’enregistrement tenues en regard des règlements n^{os} 1959, 1963, 1987, 1998 et 1999
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021
- Pétition en cours concernant la réfection du chemin de la Grande-Ligne

– – – –

22 juin 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2021-06-0597

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 05.

Maire

Greffier
